



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2013

La réunion s'est ouverte à 20 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.
Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Excusés : Mr Jacques TIMMERMANS, Mr Yvon JAULET, Mr Patrice MELOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Subvention à l'Office de Tourisme de Mijoux

Lors du vote du budget 2011, le conseil avait décidé d'allouer à l'Office de Tourisme de Mijoux une subvention de fonctionnement de 50.000 euros selon une convention d'objectifs signée entre les deux parties le 18 octobre 2010.

L'article 4 de cette convention d'objectifs stipule que « *des crédits supplémentaires pourront être alloués à l'Office de Tourisme sur demande motivée, accompagnée du budget prévisionnel s'y rapportant* ».

Lors des exercices 2011 et 2012, le Conseil Municipal a accepté d'allouer une subvention supplémentaire de 30 000 euros annuels sur demande motivée de l'association par la signature des avenants 1 et 2 à cette convention.

L'association « Office de Tourisme de Mijoux » a déposé un dossier de demande de subvention supplémentaire au titre de l'année 2013 pour un montant de 30 000 euros qui est présenté au Conseil.

Après avoir étudié la demande argumentée de l'Association « Office de Tourisme de Mijoux » et ses annexes et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la demande de subvention complémentaire de 30 000 euros au titre de l'année 2013 et autorise le Maire ou son délégué à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs du 18 octobre 2010 relatif à cette demande de crédits supplémentaires.

Le Conseil s'engage à inscrire cette somme au crédit du compte 657 du budget primitif 2013 qui sera voté avant le 15 avril prochain.

II. Dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Monsieur Le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes, émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2012, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » était de 597 058,44 €, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 149 264,61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie : poursuite du marché en cours : 44 178,63, achat matériel : tracteur compact : 104 052,00 €, achat matériel informatique : 1 033,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III. Questions et délibérations diverses

Modification des rythmes scolaires : le conseil décide de demander une dérogation pour un report de la réforme à la rentrée de septembre 2014.

Modification des statuts de la CCPG : le Conseil approuve la modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex qui porte le nombre de délégués des Communes à 66.

Le Conseil accepte de se porter garant des prêts sociaux de la SEMCODA pour la construction du bâtiment situé rue du Val Mijoux constitué de 6 logements locatifs et 3 logements en accession à la propriété.

Il est 21 heures 30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.